

223C0354  
FR0012634822-FS0149

24 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**MAAT PHARMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2023, la société Symbiosis LLC<sup>1</sup> (1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 février 2023, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir 2 027 702 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 17,58% du capital des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MAAT PHARMA<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus niveau par M. Chidozie Ugwumba.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 11 531 739 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société MAAT PHARMA du 17 février 2023.